

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Rappel des dates : Convocation Générale : 26/06/2026 - Affichage : 26/06/2026

Le deux juillet deux mille vingt six, à dix huit heures quarante cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente Le Landon du Breil sur Mérisse sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves			X
	PIE Charlene			X
	HERRAULT Anthony	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline	X		
	CHAPPAZ Jérôme	X		
	HUON Aurélie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Tony FOULON	
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël		Vincent GODEFROY	
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		
Conseillers en exercice	44	40	2	2

Objet : Création de postes permanents filière animation pour la rentrée de septembre 2026, suite à modification horaires

Délibération n°2026-07-079

Comme chaque année, les postes nécessaires au bon fonctionnement des services à la population et au maintien d'un service de qualité, sont étudiés au regard des orientations politiques, des besoins identifiés mais aussi en tenant compte des demandes des agents en poste que ce soit sur des postes permanents ou non permanents.

Pour la rentrée 2026, 3 postes permanents d'adjoint d'animation nécessitent une modification du temps de travail hebdomadaire :

Postes	Temps hebdomadaire actuel	Temps hebdomadaire Rentrée scolaire 2026
Adjoint d'animation (catégorie C)	22h	13h15
Adjoint d'animation (catégorie C)	29h	26h
Adjoint d'animation (catégorie C)	30h	29h30

La modification des postes de 22h et 29h ont été soumis à l'avis des membres du CST lors de la réunion du 11 juin 2026, qui se sont prononcés favorablement.

Concernant le poste réduit à 29h30, la diminution du temps hebdomadaire étant inférieure à 10%, elle a été transmise pour information aux membres du CST lors de cette même réunion.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les demandes de modification des agents et l'évolution des besoins,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable émis par les membres du CST lors de la réunion du 11 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport de la Vice-Présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Approuve les propositions de diminution du temps de travail des postes d'adjoint d'animation (catégorie C), comme suit :

- de 22h à 13h15 hebdomadaires
- de 29h à 26h hebdomadaires
- de 30h à 29h30 hebdomadaires

Crée pour la rentrée scolaire 2026-2027 :

- Un poste permanent d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, pour un volume hebdomadaire de 13h15, à compter du 01/09/2026,
- Un poste permanent d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, pour un volume hebdomadaire de 26h, à compter du 01/09/2026,
- Un poste permanent d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, pour un volume hebdomadaire de 29h30, à compter du 01/09/2026,

Supprime en conséquence, les 3 postes dont la durée de travail ne correspond plus aux besoins du service.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 367 et 558 pour le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation.

En cas de recours à un agent contractuel ne possédant pas le diplôme requis, celui-ci sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 367 et 558 pour le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Modifie en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

Charge Monsieur le Président ou son représentant, dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement, d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.